



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-15

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, pour la période de 2026 à 2028

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-15-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, pour la période de 2026 à 2028

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°DC2022-56 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, votée en date du 17 mai 2022, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),

VU la délibération n°DC2025-19 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, portant sur la reconduction de l'adhésion du Territoire Paris Est Marne & Bois à l'ALEC-MVE pour la période 2025-2027,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme un enjeu fondamental pour Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction des consommations énergétiques, de réduction de la pollution atmosphérique et de développement des Energies Renouvelables « EnR »,

CONSIDERANT le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), défini à l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la politique Climat-Air-Energie développée par Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT d'une part, les missions déjà mises en œuvre par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE sur une partie du territoire de Paris Est Marne & Bois, et d'autre part, la nécessité pour Paris Est Marne et Bois de rendre cohérente sa politique territoriale Climat-Air-Energie,

CONSIDERANT le bilan des 3 dernières années de partenariat et de la dynamique engagée sur le Territoire Paris Est Marne&Bois grâce à celui-ci,

CONSIDERANT la feuille de route et les actions en cours de mise en œuvre sur le Territoire,

CONSIDERANT la mission d'expertise de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE en ce qui concerne l'accompagnement stratégique, technique et innovant de ses collectivités partenaires notamment sur les questions de qualité de l'air, ou de révision de Plan Climat Air Energie Territorial,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-15-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois comme l'outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, de référence pour les communes du Territoire et la croissance de leurs besoins en matière de transitions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE dans le cadre de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et l'ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire, pour la période de 2026 à 2028.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant annuel de la subvention s'élève à 40 000 € HT, sans application de TVA.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-15-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026